

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 JANVIER 2020

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HIAIRRASSARY, M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Claude BASSET, M. Adrien GRANDEMENGE, M. Gérard KECK, Mme Brigitte FICHARD, Mme Virginie DUEZ, M. Serge DELOBEL, Mme Anny CARLIOZ, Mme Corinne MASOERO, Mme Catherine LAFORÊT, Mme Valérie GUILMANT, M. Guillaume ARONICA, M. Bernard COQUET, M. Roland CARRIER, Mme Laure VELAY, M. Pierre ROBIN, M. Marc GAGLIONE (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

M. Yves GRANDJEAN a donné pouvoir à Mme Brigitte HIAIRRASSARY
Mme Christiane HOMASSEL a donné pouvoir à Mme Sylvie BARDONNET
M. Patrick DUMAINE a donné pouvoir à Mme Valérie GUILMANT
M. Philippe DESCHODT a donné pouvoir à M. Claude BASSET
Mme Blandine DELOS a donné pouvoir à M. Serge DELOBEL
M. Bertrand HONEGGER a donné pouvoir à M. Denis BOUSSON
M. Christian SIMON, absent excusé,
Mme Silvy BENOIT a donné pouvoir à Mme Laure VELAY



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h, et fait procéder à l'appel.

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

II- Approbation du compte rendu de la séance du 21 novembre 2019

Compte tenu des remarques de M. CARRIER, le compte rendu de la séance du 21 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

III – Approbation du compte rendu de la séance du 19 décembre 2019

Compte tenu des remarques de M. CARRIER, le compte rendu de la séance du 19 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

IV - Information sur les décisions du Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° de la décision	Date	Objet	Nom de l'entreprise	Montant HT
D 2019.12.001	20/12/2019	Attribution du marché à bon de commande, d'entretien et d'amélioration de l'éclairage public et illuminations pour 1 an renouvelable 1 fois – début du marché : 16/01/2020	EIFFAGE	Montant cumulé des postes bordereaux pondérés : 133.819 € HT

FINANCES

V- Budget Primitif 2020 budget principal

M. Le Maire propose de voter le budget prévisionnel 2020 du budget principal, lequel présente par section les totaux de dépenses et de recettes suivants :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 852 125,00	6 852 125,00
Investissement	3 537 042,00	3 537 042,00

En fonctionnement, les dépenses réelles (hors amortissement et transfert à la section d'investissement) du Budget primitif 2020 augmentent de +5.5% par rapport au budget primitif 2019.

- 1- Les charges à caractère général (Chapitre 011) augmentent de 6 % par rapport au total budgété au BP 2019, soit 1 311 045 inscrits au BP 2020.

La prévision est établie globalement sur la base d'un taux d'évolution paramétrique de +4.5%.
Les crédits sont ventilés de la manière suivante, 50% sur les services techniques, 15% sur le scolaire, 10% sur le secteur culture –communication, 6% urbanisme, 7% finances, 2% RH....

Les principales augmentations sont identifiées sur le nettoyage des locaux notamment en raison de l'augmentation de la fréquence des prestations ponctuelles de nettoyage, l'augmentation des crédits d'alimentation des restaurants scolaires, l'impact de la réévaluation de certains contrats.

Des dépenses nouvelles sont également inscrites : prestation d'archivage (2K€), maintenance annuelle pour la gestion dynamique des parkings...

- 2- Les Charges de personnel (Chapitre 012) sont estimées pour un montant de 1 812 300 € (soit une part stable des dépenses de fonctionnement, 32%)

Comparé aux crédits ouverts en DM 4 du budget 2019, la progression est de l'ordre de 3.26 % (ramené à 1.9% si l'on tient compte des remboursements de rémunération du poste Rebond), elle s'explique par les mesures suivantes :

- le recrutement d'un ½ poste d'informaticien mutualisé avec la commune de Champagne pour accompagner la mise en place du projet métropolitain TOODEGO.
- la prise en charge à 100% du poste de coordinateur Rebond, (les participations des communes étant constatée en recettes)
- la création d'un poste supplémentaire (cf délibération voté lors du CM du 21/11/19) aux espaces verts.
- les revalorisations salariales statutaires / incidence du GVT
- un volume d'heures supplémentaires suffisant en prévision de l'organisation des prochains scrutins électoraux
- la création du 6ème poste d'Atsem sur une année
- l'augmentation de la cotisation versée à notre assurance Sofaxis (+10 000€)
 - la rémunération en surnombre d'un agent de la PM
- l'augmentation des cotisations versées à l'Urssaf

- 3- Les Atténuations de produits (Chapitre 014) : les crédits inscrits en 2020 vont en diminution par rapport à 2019.

Le montant prévisionnel inscrit pour la pénalité au titre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) (201 000 €) diminue de 37 000 € par rapport au montant notifié 2019, prenant en compte les dépenses déductibles au titre de 2020. Ce montant sera ajusté le cas échéant en décision modificative une fois notifié pour 2020.

Le montant inscrit pour la contribution du FPIC (73 700 €) correspond au montant de la contribution 2019 dans l'attente de la notification du montant 2020.

Enfin, les attributions de compensation reversées à la Métropole du grand Lyon correspondent au montant arrêté par la CLECT soit 832 214 €.

- 4- Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65) :

L'enveloppe des subventions aux associations a été reconduite et représente 99 000 €.

La subvention obligatoire aux écoles privées est inscrite pour 120K€, conformément au montant versé en 2019.

Quant aux nouveautés inscrites dans la loi « Ecole de la confiance » voté le 28/7/2019, nous restons en attente de la publication de décrets d'application pour verser la participation aux frais de scolarisation dans les écoles privées des enfants de plus de 3 ans résidents sur la commune ; en prévision une somme de 60 000 € est inscrite en BP.

La rémunération du délégataire Enfance et Petite Enfance augmente de + 61 000 € conformément à la signature en 2019 des avenants n°6 et 7.

La participation au fonctionnement des navettes du SYTRAL est reconduite pour une année supplémentaire d'expérimentation (37K€).

5-Les charges financières sont en légère diminution ; elles intègrent les intérêts de la dette de l'emprunt souscrit en fin d'exercice 2018 et encaissé en 2019.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement.

Globalement les recettes de fonctionnement devraient augmenter de + 361 801€ par rapport au BP 2019.

Dotations et participation – chapitre 74.

Pour la 7ème année consécutive la Dotation forfaitaire 2020 est en diminution (estimée à 108 800 €) dans l'attente de la notification du produit 2020. Cette baisse, s'explique par les orientations du Projet de Loi de Finances pour 2020 qui prévoit une répartition de l'enveloppe de DGF en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation.

Le poste Participations et subventions comprend également une augmentation significative (de l'ordre de 35%) de la subvention versée par la CAF au titre de la PSEJ 2020, soit une recette estimée à 160 000 €.

La Dotation de Solidarité Rurale est reconduite pour 85K€ dans l'attente de la notification 2019.

Sont également retracées les compensations versées par l'Etat au titre des exonérations de fiscalité, le FCTVA à percevoir sur les dépenses d'entretien des bâtiments et voiries, la refacturation du RAM à la Commune de Limonest (8K€).

Des subventions sont maintenues, notamment la subvention prévisionnelle de la DRAC et celle de la Métropole au titre du soutien au Contrat Territorial de Lecture pour 2019 (12 000€), une subvention de l'Etat pour l'aide à l'achat d'urnes en prévision du double scrutin de 2020 (1 000 €).

Impôts et taxes – chapitre 73.

En ce qui concerne la fiscalité locale, une hausse de +4.3% a été appliquée aux prévisions inscrites sur le BP 2019, tenant compte des variations moyennes des années précédentes. Le produit prévisionnel ainsi inscrit s'élève à 4 731 800M€. La poursuite de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation en exercice 2020 devrait être compensée par l'Etat sous forme de dégrèvements.

Le produit inscrit au titre des droits de mutation (800K€) tient compte du réalisé 2019 et du caractère irrégulier de ces recettes nécessitant une certaine prudence lors de la prévision.

Les produits des services (Chapitre 70) restent relativement constants (+ 3 % par rapport au total budgété en 2019) soit 300 000 € en 2020.

Revenus des immeubles – chapitre 75.

Les autres charges de gestion courante (Chapitre 75) comprennent les loyers des locaux du Parc des rivières, du logement et des locaux de La Poste. Ces produits évoluent compte tenu des nouvelles recettes, le loyer de la Brasserie intégré en année pleine soit 27 000 €. Il faut ajouter le loyer du marbrier à hauteur de 3 600 € et les locations de la maison BROCHIER à hauteur de 21 600 €.

Les Atténuations de charges (Chapitre 013) augmentent, l'exercice 2019 ayant constaté un produit particulièrement élevé de remboursements au titre des congés maladies et décharges d'activités de services.

Les produits exceptionnels restent constants (chapitre 77).

Le virement à la section d'investissement représente 1 060 409 €. Ce montant sera réajusté courant 2020 pour intégrer le résultat reporté 2019.

La section d'investissement.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 286 827 € et comprennent :

- Une enveloppe pour les éventuelles opportunités d'acquisitions foncières pour 300 000 €.
- Les crédits relatifs aux opérations d'équipement individualisées,
- Aménagement d'un parking des sœurs (1 962 967€),
- Etude de faisabilité pour extension accueil de la Marelle (30 000 €),
- Enfouissement de réseaux, chemin de Plantefort (450 000 €).

Les autres dépenses de gros entretien et de renouvellement du patrimoine communal comprennent principalement :

- Travaux de mise en accessibilité à l'école de Saint Fortunat (28 000 €),
- Enfouissement des réseaux chemin des Esses (30 000 €),
- Eclairage public dans le cadre des enfouissements des réseaux (50 000 €),
- Remplacement du serveur informatique (27 000 €),

En recettes d'investissement, outre le FCTVA inscrit pour 226 000 € et la taxe d'aménagement reversée par la Métropole du Grand Lyon inscrite pour 26 000 €, un emprunt de 1 982 543 € est inscrit afin d'équilibrer le budget. Toutefois comme en 2019, l'intégration du résultat 2019 permettra de réduire cet emprunt dans le courant de l'exercice 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter par chapitre, le Budget Principal primitif pour l'année 2020, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 10 389 167 €.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A la majorité, par 20 VOIX POUR, et 8 VOIX CONTRE (MM. DUMAINE, GUILMANT, COQUET, CARRIER, VELAY, BENOIT, ROBIN, GAGLIONE)
Décide d'adopter le Budget Principal primitif pour l'année 2020, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 10 389 167 €.

VI - Budget primitif 2020 – Budget annexe Halle marchande

M. Le Maire propose de voter le budget prévisionnel 2020 du budget annexe Halle marchande, lequel présente par section les totaux de dépenses et de recettes suivants :

Sections	Dépenses	Recettes
Exploitation	27 600.00	27 600.00
Investissement	50 000.00	50 000.00

Les dépenses comprennent :

- les charges de fonctionnement de la halle restant à la charge de la commune pour 6 600 € (électricité, eau).
- le remboursement des intérêts du prêt-relais souscrit en prévision de l'attente de versement du FCTVA sont inscrits pour 1 000 €.
- des dotations aux amortissements inscrits pour 14 400 € (seule la partie halle est amortissable : le budget de la halle est un SPIC).
- 5600 € de virement à la section d'investissement

Les recettes retracent les loyers des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) des étals et du kiosque pour 27 600 €.

En investissement des crédits sont inscrits pour 50 000 €.

En tenant compte du virement à la section d'investissement (5 600 €), aucun emprunt d'équilibre n'est souscrit.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter par chapitre et suivant les annexes jointes le Budget annexe Halle marchande primitif pour l'année 2020, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 77 600 €.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 22 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (MM. COQUET, CARRIER, VELAY, BENOIT, GAGLIONE) et 1 ABSTENTION (M. ROBIN)

Décide d'adopter le budget annexe Halle marchande primitif pour l'année 2020, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 77 600 €.

VII - Informations diverses

La séance est levée à 21 heures

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 20 février 2020 à 20 heures précises